

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal tenue le 1^{er} septembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Roland Leroux, MAIRE SUPPLÉANT
Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Yves Lapointe, CONSEILLER
Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Est absent : M. Germain Dupuis, CONSEILLER

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après le constat du quorum, à 19h40, la séance a débuté avec M. Roland Leroux, maire suppléant comme président de l'assemblée, Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

01-09-2015

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté en laissant le point « autres sujets » ouvert pour la séance.

Ajouts à l'ordre du jour :

- Point b) - déneigement des trottoirs pendant l'hiver ► voir résolution adoptée
- Point c) - 2 factures de la Commission scolaire ► à payer sans aucun problème
- Point d) - Entreprises E. Tanguay de Saint-Athanase (poursuite) ► Oui la lettre sera expédiée par un avocat.

02-09-2015

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 4 AOUT 2015

Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal du 4 août 2015 soit adopté tel que déposé.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Tony Charest demande la parole afin d'exprimer les raisons personnelles qui l'ont amené à remettre sa démission, ses regrets de quitter une si belle équipe de travail et de souhaiter bonne chance à l'équipe en place.

03-09-2015

VACANCE AU POSTE DE MAIRE

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de M. Tony Charest, maire, au bureau de la directrice générale en date du 27 août 2015 ;

CONSIDÉRANT le constat de la vacance au poste de maire en date du 27 août 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska déclare avoir été informé de la démission et de la vacance au poste de maire.

04-09-2015

SIGNATAIRES POUR LES EFFETS BANCAIRES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

CONSIDÉRANT la démission du maire au conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska ;

CONSIDÉRANT qu'un changement doit obligatoirement se faire pour les signataires des effets bancaires ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska désigne Mme Nathalie Blais, directrice générale ou Mme Évelyne Lévesque, adjointe, M. Roland Leroux, conseiller ou Mme Marie-Ève Paradis, conseillère comme nouveaux signataires des effets bancaires. Au moins un employé et un élu devront être signataires. Cette résolution annule et remplace toutes les autres résolutions antérieures.

05-09-2015

AIDE INSPECTEUR

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur municipal est obligé de faire la demande pour un aide à l'occasion de certaines tâches ;

CONSIDÉRANT QU'il est autorisé à faire la demande pour deux personnes ayant déjà travaillé à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les deux personnes autorisées n'étaient pas disponibles afin de faire le mesurage des boues des fosses ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Yves Lapointe et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise l'embauche et le paiement de Cédric Mercure pour 22 heures au taux horaire de 10,55\$.

06-09-2015

FONDS RÉNOVATION CADASTRALE

CONSIDÉRANT le fonds créé au numéro de grand livre 59 13400 000, afin de payer les factures de la rénovation cadastrale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le fonds créé soit annulé afin de payer en partie les factures de l'Arpenteur Jules Lévesque (11 486\$) et de la MRC (19 340,25\$ + 1 740,38\$) concernant la rénovation cadastrale. Alors le fonds sera annulé et transféré dans le fonds non réservé (59 11000 000).

07-09-2015

ADOPTION DU RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET D'AGRANDISSEMENT D'UNE INSTALLATION D'ÉLEVAGE PORCIN SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé à la MRC de Kamouraska, en vertu de l'article 165.4.11 de la Loi, d'assurer la consultation concernant un projet d'agrandissement d'une installation d'élevage porcin sur son territoire (résolution numéro 08-06-2015) ;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement d'un élevage porcin a été soumis à une consultation publique selon les dispositions prévues aux articles 165.4.4 et suivants de la Loi ;

ATTENDU QUE la Commission de consultation publique a déposé son rapport au conseil de la MRC de Kamouraska le 19 août 2015 ;

ATTENDU QUE ce rapport ne recommande aucune condition supplémentaire afin d'assurer la coexistence harmonieuse de l'élevage porcin et des usages non agricoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Lapointe, et résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil de la municipalité ;

QUE le rapport adopté par le conseil de la MRC de Kamouraska par la résolution numéro 288-CM2015 soit adopté ;

QU'aucune condition, prévue à l'article 165.4.13 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ne soit exigée ;

QUE ce rapport et la présente résolution soient transmis à « Ferme J & F Ouellet inc. » conformément à l'article 165.4.10 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE la directrice générale affiche et publie un avis indiquant que toute personne peut, aux bureaux de la municipalité et de la MRC, consulter le rapport et la résolution qui l'adopte ou en obtenir une copie moyennant paiement des frais. L'avis doit être publié dans un journal diffusé sur son territoire et sur celui de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Kamouraska

08-09-2015

DEMANDE D'AUTORISATION DE FERME MALENKA INC POUR UTILISER À DES FINS AUTRES QU'AGRICILES UNE PARTIE DES LOTS 788 À 792, RANG 5, AINSI QUE 852 ET 854 À 857, RANG 6 DU CADASTRE DE ST-ALEXANDRE

ATTENDU QU' en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Joseph doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Ferme Malenka Inc visant à prolonger l'exploitation d'une gravière sur une superficie d'environ 62 000 mètres carrés sur une partie des lots 788 à 792, rang 5, ainsi que 852 et 854 à 857, rang 6 du cadastre de la paroisse de Saint-Alexandre ;

ATTENDU QU' en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les dispositions du règlement de zonage de la municipalité;

ATTENDU QUE le projet vise à finir les travaux déjà autorisés par la décision # 364042 de la CPTAQ pour améliorer le champ agricole;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska :

- appuie le demandeur Ferme Malenka Inc dans sa démarche visant à obtenir de la Commission, l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une gravière d'environ 62000 mètres carrés incluant la voie d'accès, sur une partie des lots 788 à 792, rang 5, ainsi que 852 et 854 à 857, rang 6 du cadastre de la paroisse de Saint-Alexandre;
- indique à la Commission que le projet du demandeur est conforme à la réglementation municipale sous réserve du respect des distances exigées;
- recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

09-09-2015

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS/CONTRAT CHEMINS D'HIVER 2014-2017

CONSIDÉRANT QUE le déneigement des trottoirs est inclus dans le contrat de chemin d'hiver pour les années 2014-2017 à l'article 4.2 du point 4 intitulé « TRAVAUX » ;

CONSIDÉRANT QUE pour l'année 2014-2015 des bris aux propriétés privées ont été observés et des plaintes déposées concernant le déneigement des trottoirs ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents qu'une lettre soit expédiée à Excavation Yvan Pelletier, entrepreneur de chemins d'hiver pour la municipalité de Saint-Joseph de Kamouraska, afin qu'il utilise de l'équipement plus adapté pour un déneigement adéquat des trottoirs pour les prochaines années du contrat.

10-09-2015

ADOPTION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le paiement pour les salaires du mois d'aout (incluant les DAS et les frais Desjardins de la période) au montant de 12 790,34\$ et les comptes à payer totalisant un montant de 20 691.82\$3 pour un total pour le mois de 33 482,16\$ soient autorisé. Deux factures provenant de la Commission scolaire de 50 \$ plus les taxes applicables ont été ajoutées sur la liste pour l'acceptation finale.

11-09-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé sur proposition d'Yves Lapointe, conseiller, la séance est levée à 21h00.

**Roland Leroux, maire suppléant
& président de la séance**

Nathalie Blais, Directrice générale

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal tenue le 10 septembre 2015 à 19h30 à la salle du conseil située au 300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska.

Sont présents : MM. Alexis Morin-Turgeon, CONSEILLER
Francis Boucher, CONSEILLER
Yves Lapointe, CONSEILLER

Mme Marie-Ève Paradis, CONSEILLÈRE

Est absent : M. Germain Dupuis, CONSEILLER

Tous les membres présents forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h30 par Mme Marie-Ève Paradis, conseillère désignée comme présidente de la séance et Nathalie Blais, directrice-générale, rédige le procès-verbal.

Une convocation a été livrée aux membres du conseil, mardi le 8 septembre 2015.

► DÉSIGNATION DE LA PRÉSIDENTE DE LA SÉANCE SPÉCIALE

Le conseil désigne Mme Marie-Ève Paradis, conseillère, comme présidente de la séance en remplacement du maire suppléant.

12-09-2015

**MAIRE SUPPLÉANT À SAINT-JOSEPH-DE-KAMOURASKA À
COMPTER DU 10 SEPTEMBRE 2015**

Il est proposé par M. Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents QUE Mme Marie-Ève Paradis, conseillère, est désignée mairesse suppléante en remplacement de Roland Leroux, et ce, à compter du 10 septembre 2015. Celle-ci est désignée comme remplaçante du maire dans la municipalité ainsi qu'à la MRC à tout endroit où le maire doit siéger.

13-09-2015

**LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE
SPÉCIALE**

Il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour soit adopté avec les 2 sujets suivants :

- Démission de M. Roland Leroux, conseiller et maire suppléant
- Nomination d'un maire suppléant

14-09-2015

VACANCES AU POSTE DE CONSEILLER # 6

CONSIDÉRANT le dépôt de la lettre de démission de M. Roland Leroux, conseiller et maire suppléant, au bureau de la directrice générale en date du 10 septembre 2015 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alexis Morin-Turgeon et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska déclare avoir été informé de la démission et de la vacance au poste de conseiller du siège # 6 en date du 10 septembre 2015.



**INFORMATION AUX MEMBRES DU CONSEIL QUE LA DATE CHOISIE
POUR LES ÉLECTIONS POUR LES POSTES DE MAIRE ET
CONSEILLER SIÈGE # 6 SERA LE 1^{ER} NOVEMBRE 2015**

15-09-2015

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Les 2 points à l'ordre du jour ont été discutés, un conseiller étant absent, le conseil ne peut discuter d'autres sujets, alors sur proposition d'Alexis Morin-Turgeon, conseiller, la séance est levée à 19h40.

**Marie-Ève Paradis, mairesse suppléante
& présidente de la séance**

Nathalie Blais, Directrice générale